

Convention de partenariat

Convention entre les soussignés :

D'une part, Société : Union Internationale des Œnologues et des Œnotechniciens Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 Siège social : 21-23 rue de Croulebarbe 75013 Paris Siret : Représentant : Pierre-Louis Teissedre, Co-Président ci-après dénommé(e) "UIOE" E-mail : info@unionoenologues.com E-mail : presidenceuioe@gmail.com	Et d'autre part, Société : VINO FED Association Siège social : 21-23 rue de Croulebarbe 75013 Paris Siret : Représentant : Thierry Gasco , Président ci-après dénommé(e) "VINO FED" E-mail : info@vinofed.com E-mail : tgvinconseil@orange.fr
--	--

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'UIOE a pour mission :

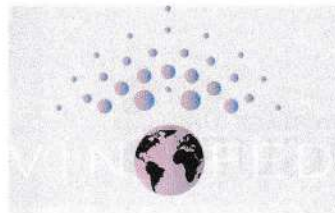
L'Union internationale des Œnologues et des Œnotechnicien-ne-s a pour buts :

- De représenter les Unions Nationales à tout niveau international ;
- Assurer, à tous les niveaux, la défense professionnelle de leurs adhérents à tous niveaux et sur tous les plans tant sur le plan international que sur le plan national si l'association membre en fait la demande.
- De s'opposer à l'usage irrégulier du titre d'œnologue, tel que défini par l'OIV ;
- De maintenir la cohésion, la solidarité et les relations confraternelles entre les Unions nationales membres ;
- D'agir et de participer à toute action en vue d'obtenir des gouvernements l'unification des pratiques œnologiques légales, des méthodes officielles d'analyse physique, chimique, microbiologique et sensorielle et de l'interprétation des résultats :

- f) D'agir et participer à toute action visant à harmoniser dans tous les pays le niveau de connaissances nécessaire pour obtenir le droit d'exercer les différentes professions dans le domaine de l'œnologie.
- g) D'agir et participer à toute action tendant à réserver aux œnologues et aux Œnotechnicien-ne-s dans tous les pays, la responsabilité de la prescription et du contrôle de certaines pratiques œnologiques ; de représenter et défendre au niveau international les intérêts légitimes de ses membres, en établissant et en maintenant dans chaque cas les relations nécessaires avec les organes compétents.
- h) Soumettre à ses membres ou à tout organisme et entité d'impact potentiel toutes positions, besoins et propositions d'intérêt touchant au domaine viticole ou végétal, œnologique, œnotouristique, culturel et patrimonial en lien avec les œnologues ou Œnotechnicien-ne-s
- i) -Favoriser la coopération entre membres par : collaboration administrative, échange d'informations spécifiques, échange et apport d'assistance ou de conseils d'experts notamment dans l'établissement de projets conjoints et d'autres études communes
- j) - Promouvoir et contribuer à la connaissance ou à la reconnaissance du patrimoine vitivinicole international et des éléments historiques, culturels, humains, sociaux et environnementaux qui y sont attachés ;
- k) -Accorder son patronage aux manifestations, et concours publics ou privés dont l'objet, entre dans son champ de compétence ;

VINOFE a pour mission de :

- Regrouper en une Fédération les organisations qui organisent un concours international de vins et spiritueux conformément au règlement de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, ou à défaut celui de VINOFE.
- Promouvoir l'échange d'informations sur la gestion économique et technique des concours de vins et spiritueux membres.
- Promouvoir la valeur des concours de vins et spiritueux à l'échelle internationale.
- Veiller aux intérêts, au développement et à la promotion de ses membres.
- Coordonner les dates et lieux des concours.
- Mettre des services communs à la disposition de ses membres.
- Assurer aux consommateurs la garantie des produits récompensés.
- Positionner la Fédération comme une référence dans le monde du vin et des spiritueux, en réalisant toutes les études nécessaires pour fournir des informations précises au secteur et en utilisant tous les moyens informatiques disponibles sur le marché du numérique.
- Favoriser toute autre activité compatible avec les objectifs exprimés dans le présent article.



L'UIOE et VINO FED se sont rapprochés pour proposer un projet de collaboration qui consiste dans :

- des échanges d'informations et statistiques concernant la tenue, la structuration et données/résultats obtenus dans le cadre de concours, et évaluation de la qualité des vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales.
- à promouvoir l'insertion d'une proportion significative d'œnologues et œnotechniciens dans les concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales.
- l'élaboration en concertation d'une charte de patronage concernant les concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales.
- à élaborer des positions communes autant que possible concernant les concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales.

VINO FED s'engage :

- à promouvoir l'UIOE lors des concours organisés par ses membres.
- à promouvoir l'insertion d'une proportion significative d'œnologues et œnotechniciens et œnotechniciens dans les concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales de ses membres,
- à indiquer annuellement les nombres et proportions d'œnologues et d'œnotechniciens participant aux concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales des concours de ses membres,
- à demander annuellement pour l'ensemble de ces membres le patronage de l'UIOE pour les concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales,
- à promouvoir le patronage de l'UIOE pour les concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales, y compris sur son site WEB et documents de présentation des concours,
- à participer à l'élaboration de la charte de patronage UIOE concernant les concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales,
- à participer à l'élaboration de positions communes avec l'UIOE autant que possible concernant les concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales.

-L'UIOE s'engage à :

- à promouvoir VINO FED auprès de ses membres
- à promouvoir VINO FED et ses concours lors d'événements impliquant la dégustation



-à promouvoir VINO FED et les concours de ses membres (concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales) sur le site Web UIOE et documents concernant les concours

-à proposer, élaborer et mettre en place une charte de patronage concernant les concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales

-à participer à l'élaboration de positions communes autant que possible concernant les concours de vins, spiritueux et tout type de boissons d'origines végétales

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les Parties.

Les parties se réuniront au moins une fois par an (et autant que de besoin) pour réaliser une liste d'actions/activités prévisionnelles et un bilan de leur action (cette réunion pouvant se faire soit en présentiel, soit en distanciel ou mixte).

Article 2 : Obligations des parties

Articles 2.1. Obligations communes

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention

Article 2.2. Obligations des parties relatives au traitement des données personnelles

Les parties s'engagent à faire de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel et à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter

- les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties certifient être en règle et s'engagent à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.



Article 2.3. Obligations spécifiques en matière de visibilité et de communication :

L'UIOE s'engage à mentionner VINO FED comme partenaire officiel dans tous ses supports de communication officiels (publications, événements, site web, réseaux sociaux, plateformes imprimées et numériques).

VINO FED s'engage à mentionner l'UIOE comme partenaire officiel dans tous ses supports de communication officiels (publications, événements, site web, réseaux sociaux, plateformes imprimées et numériques).

Article 2.4. Obligations spécifiques en matière d'information professionnelle et de partage de données :

- L'UIOE s'engage, à fournir (si elle en dispose) et sur demande annuelle à VINO FED des données et informations pertinentes sur les tendances, la réglementation et la recherche œnologiques internationales, que VINO FED pourra utiliser pour développer ses propres concours.

- VINO FED s'engage, dès qu'elle aura su s'en donner les moyens (il est prévu d'activer un groupe de travail adhoc), à préparer une synthèse annuelle des principales tendances de la production et de l'évolution du marché, tirée des données statistiques des concours de vins et spiritueux, et à la mettre à la disposition de l'UIOE qui pourra l'utiliser pour l'élaboration et développement de ces propres normes, lignes guides et applications.

2.5. Obligations spécifiques en matière de soutien scientifique :

L'UIOE et VINO FED s'engagent à s'apporter un soutien scientifique mutuel dans les domaines d'expertise relatifs aux concours de vins et spiritueux et à la méthodologie des évaluations sensorielles. Ce soutien peut inclure la mise à disposition d'experts, le partage de matériel de recherche et le lancement de projets scientifiques communs.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans, et se renouvellera par tacite reconduction de 3 ans.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours avant la date de fin de contrat.



Article 4 : Incessibilité de la convention

La convention ne pourra en aucun cas être cédée ou transférée, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en adressant à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours après la réception de la lettre. Passé cette période, les parties s'engagent à ne plus communiquer sur leurs sites internet respectifs et dans leurs communications sur l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires indépendants.

Article 7 : Confidentialité

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » comprend les informations de toute nature transmise par écrit par la Partie Émettrice à la Partie Bénéficiaire et notamment connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à la Partie Émettrice y compris tous les échanges entre les Parties.

Chaque Partie (i) s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et (ii) s'engage à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution de la Convention.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution de la présente convention pendant les 3 ans qui suivent cette résiliation.

Article 8 : Droit applicable et juridiction

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est soumis, quant à la forme et au fond, au droit français.

Tous les litiges auxquels la convention pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, seront soumis à la compétence des Tribunaux de (Paris, France)

Fait le 16 novembre 2025, en deux exemplaires

UIOE Nom : Pierre-Louis TEISSEDRE Fonction : Co-Président Signature : <i>Pierre-Louis TEISSEDRE</i> 	VINO FED Nom : Thierry GASCO Fonction : Président Signature : <i>Thierry Gasco</i> 
--	---